



ARRETE N°AP2025/88

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME NATHALIE VAN SCHOOR, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2022/208 du 29 août 2022 portant détachement de Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/401 du 31 octobre 2023 portant changement d'affectation de Madame Nathalie VAN SCHOOR et nomination dans l'emploi fonctionnel de directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2025/87 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté AP2024/690 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature donnée à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris, est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée, à l'effet de signer tous les actes dans les domaines suivants :

En matière domaniale et d'aménagement :

- Signer les courriers portant renonciation de la Métropole du Grand Paris d'exercer les droits de préemption ou de priorité dont elle dispose.

Bons de commande :

- Signer les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € H.T liés ou non à un marché public existant. Sont exclus de la délégation consentie par le présent alinéa les bons de commande passés par une direction directement rattachée au directeur général des services.

Marchés publics :

- Signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Sont exclus de la délégation consentie par le présent alinéa les décisions afférentes aux marchés passés dans le périmètre d'une direction directement rattachée au directeur général des services.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VAN SCHOOR, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Madame Virginie PRADEILLES, directrice générale adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VAN SCHOOR et de Madame Virginie PRADEILLES, délégation est alors donnée à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASTANET, de Madame Nathalie VAN SCHOOR, et de Madame Virginie PRADEILLES, un directeur recevra délégation temporaire aux fins de signer des actes qui seront limitativement énumérés par arrêté.

ARTICLE 6 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris le **16 AVR. 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLIVER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. »